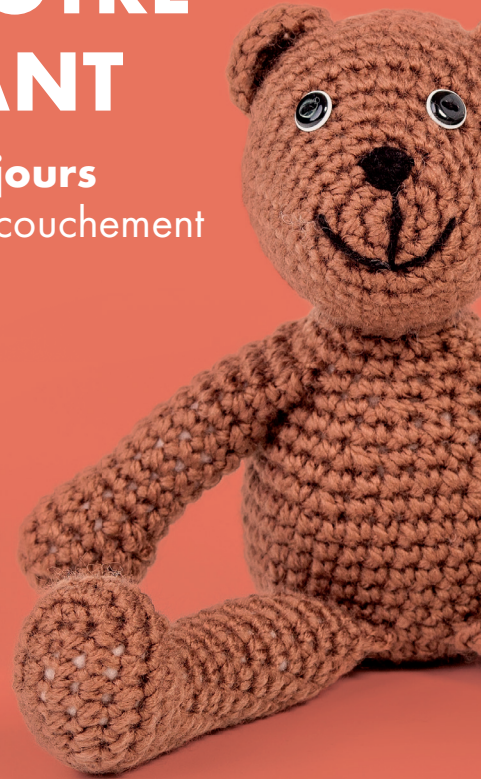


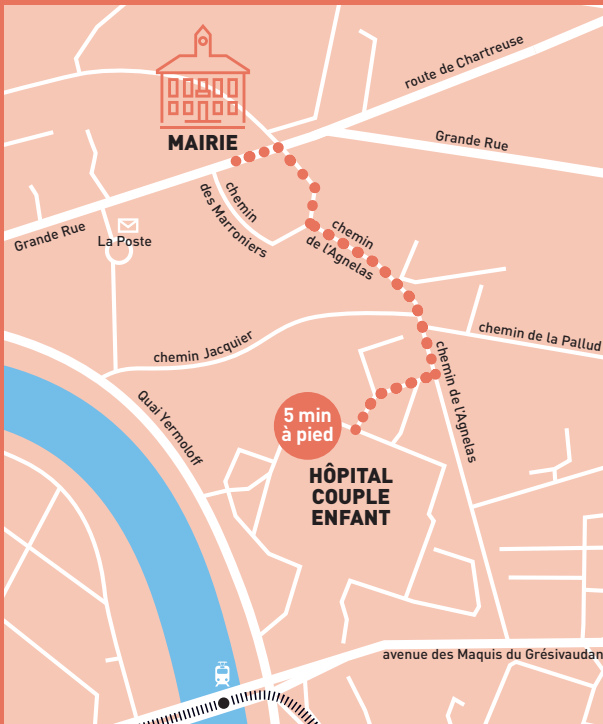
REGISTER THE BIRTH OF YOUR CHILD WITHIN 5 DAYS OF DELIVERY

DÉCLARER LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT

dans les **5 jours**
suivant l'accouchement



Service communication. Ville de La Tronche. 02/2026



Plan d'accès à la mairie de La Tronche



Service état civil

Mairie de La Tronche
74 Grande-Rue • 38700 La Tronche
04 76 63 77 36 • latronche.fr

lundi - mardi - mercredi

9h-12h et 13h-16h45

jeudi

13h-16h45

vendredi

9h-12h et 13h-15h45

Renseignements complémentaires à la mairie
de votre domicile ou à la mairie de La Tronche

Prenez rendez-vous au

04 76 63 77 36



QUELS DÉLAIS POUR DÉCLARER VOTRE ENFANT ?

Vous devez impérativement déclarer votre enfant dans les 5 jours suivant le jour de l'accouchement, à la mairie du lieu de naissance (article 55 du Code civil).
Si le 5^e jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé au 1^{er} jour ouvrable suivant.

JOUR DE NAISSANCE	DERNIER JOUR DE DÉCLARATION
lundi >>>>	lundi de la semaine suivante
mardi >>>>	lundi de la semaine suivante
mercredi >>>>	lundi de la semaine suivante
jeudi >>>>	mardi de la semaine suivante
vendredi >>>>	mercredi de la semaine suivante
samedi >>>>	jeudi de la semaine suivante
dimanche >>>>	vendredi de la semaine suivante

En cas de doute
ou de question,
n'hésitez pas à contacter
le service état civil
avant de vous déplacer
au **04 76 63 77 36**

LE JOUR DE LA DÉCLARATION À L'ÉTAT CIVIL, ASSUREZ-VOUS D'AVOIR AVEC VOUS L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS REQUIS :

VOUS ÊTES MARIÉS

- les **pièces d'identité** des 2 parents
- le **livret de famille**, si vous en possédez un
- le choix définitif du ou des **prénoms**
- le Cerfa de déclaration conjointe de choix d'un **nom de famille**

VOUS N'ÊTES PAS MARIÉS

- les **pièces d'identité** des 2 parents
- le **livret de famille**, si vous en possédez un
- le choix définitif du ou des **prénoms**
- le Cerfa de déclaration conjointe de choix d'un **nom de famille**
- la copie de l'**acte de reconnaissance** anticipée
- ou
- un **justificatif de domicile** au nom du père de moins de 3 mois

Information sur la déclaration de naissance et la protection des données personnelles
Dans le cadre de la déclaration de naissance de votre enfant, le CHU Grenoble Alpes transmet les données nécessaires à la commune compétente via une plateforme sécurisée. Ce traitement répond à une obligation légale prévue dans les articles 55 et 56 du code civil. Vos données sont protégées et utilisées uniquement pour cet objectif.
Vous disposez de droits d'accès, rectification, de vos données. Pour en savoir plus, veuillez consulter la note complète disponible sur la page suivante :
latronche.fr/Pratique/Reconnaissance/Naissance